

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars à 18 h 30, le Comité Syndical du S.I.R.T.O.M. légalement convoqué, s'est réuni en Assemblée Générale dans la salle des fêtes de Milly la Forêt (Essonne), sous la Présidence de M. Pascal SIMONNOT, Président et Maire de Moigny sur Ecole.

➔ Étaient présentes ou représentées 23/34 communes puis 23/36 à partir du point 3, Mesdames et Messieurs les délégués ci-après désignés :

Communes	Noms des délégués	TITUT.	SUP.	POUV.
Amponville (CC PAYS DE NEMOURS)	M. CULATI Pierre	X		
	M. LEMAIRE Vincent			
	M. LESME Vincent			
Arville (CCGVL)	Mme THIBAUT Anne	X		
	M. BESLE Jean-Pierre			
	Mme SCHAFFER Sylvie			
Blandy (CAESE)	Mme PENNERON donne pouvoir à Mr SIMONNOT (Moigny)			X
	M. THIERRY Jean-Marc			
	M. CARON Frédéric			
Boigneville (CC2V91)	M. BOUSSAINGAULT Jean-Jacques			
	Mme LARGANT Elianne			
	M. QUIOC Benjamin			
Bois Herpin (CAESE)	MME THOUEMENT			
	M. GUERTON Alain			
	M. VIRON Daniel			
Boutigny sur Essonne (CC2V91)	Mme BERGDOLT Patricia donne pouvoir à Mr DUVAL (Courdimanche)			X
	M. KERGRAIS Christophe			
	Mme FROMAGE Isabelle			
Bouville (CAESE)	M. MORICHON Michel			
	Mme CHENU Mélanie			
	Mme DESHAYES Adeline		X	
Brouy (CAESE)	M. CHAPART Roch Abs excusé	X		
	M. SABOURIN Laurent			
	M. GEORGES Luc			
Buno Bonnevaux (CC2V91)	M. DENIS Christian	X		
	M. COUDORO Bernardin			
	M. LE GLATIN Fabrice			
Burey (CC PAYS DE NEMOURS)	Mme MESSIAS Marinette a le pouvoir de Mr JANSSEN (Fromont)	X		
	Mme SUREAU Anne-Marie			
	M. CHALMETTE Philippe			
Champmotteux (CAESE)	M. HERBLOT Emmanuel	X		
	M. MOREAU Michaël			
	M. BOURREAU AUBERT Alain			
Châtenoy (CC PAYS DE NEMOURS)	M. CELADON Denis a donné pouvoir à Mr MEVEL (Larchant)			X
	M. MORVAN Eric			
	Mme BOURDON Claudine			

Courances (CC2V91)	M. FAUVIN Dominique			
	M. OLLIVIER Jean-Philippe			
	M. GARCIA José			
Courdimanche / Essonne (CC2V91)	M. DUVAL Claude a le pouvoir de Mme BERGDOLT (Boutigny)	X		
	M. CACHELEUX Jacques			
	Mme CATTIAUX Amandine			
Dannemois (CC2V91)	Mme AFONSO-RENAULT			
	M. VAUDRY Frantz		X	
	M. DURAND Fabrice			
Fromont (CC PAYS DE NEMOURS)	M. JANSSEN Alexandre a donné pouvoir à Mme MESSIAS (Burcy)			X
	M. GARNIER Guillaume			
	M. COURTOIS Pascal			
Garentreville (CC PAYS DE NEMOURS)	Mme GORNES Laure			
	Mme BILLOQUET Caroline			
	Mme MAUPIN Shirley			
Gironville sur Essonne (CC2V91)	M. DOUGNY Lloyd			
	M. LESOURD Yann			
	M. ANTRAIGUE Jérôme			
Ichy (CCGVL)	M. POISSON Gérald			
	M. JACQUESSON Hervé			
	Mme CHEREAU Cynthia			
Larchant (PAYS DE NEMOURS)	M. MEVEL Vincent a le pouvoir de Mr CELADON (Châtenoy)	X		
	M. MOUCHET Stéphane			
	M. GREGOIRE Jean-Luc			
La Forêt Sainte-Croix (CAESE)	Mme TOURAQUET Brigitte			
	M. CROSNIER Guy		X	
	Mme RETHO Aude			
Maisse (CC2V91)	M. DUPERCHE Claude	X		
	M. PONAMAN Rudy			
	Mme DAMIDE Cécile			
Marolles en Beauce (CAESE)	M. PINGITORE André	X		
	M. FRANCOIS Gérard			
	Mme MEYSTER Chrystelle			
Mespuits (CAESE)	M. GUERIN Bertrand	X		
	Mme FURMAN Sabine			
	M. BABAULD Didier			
Milly la Forêt (CC2V91)	M. ANNA J-Marie	X		
	Mme FERLAY Amélie			
	M. BOULEY Bernard			
Moigny sur Ecole (CC2V91)	M. SIMONNOT Pascal	X		
	M. FOUCHER Yannick			
	M. MASSE Jean-Pierre			
Mondeville (CC2V91)	M. PESCHEUX Daniel	X		
	M. PAVY Loïc			
	M. GUYOT Eric			

Oncy sur Ecole (CC2V91)	M. NORMAND Jacques	x		
	M. COUDER Christophe			
	M. DELECOUR Bruno			
Obsonville (CCGVL)	M. COURTOIS Hervé			
	Mme BRIDET Lucile			
	M. PRUD'HOMME Grégory			
Prunay sur Essonne (CC2V91)	M. RENONDIN Marc	X		
	M. PAGES Patrick			
	Mme GOURIO Lorène			
Puisselet le Marais (CAESE)	M. BIDAULT Fabien	X		
	Mme DEZERT Régine			
	M. GAY Bruno			
Roinvilliers (CAESE)	M. EGEL Pascal	x		
	M. FAVEL Patrice			
	M. NOUGIERE-DEJOUX Bruno			
Rumont (CC PAYS DE NEMOURS)	M. PRUVOT Yves			
	Mme BOURDON Corinne abs excusée			
	M. SILVEIRA Domingo			
Soisy-sur-Ecole (CC2V91)	M. DUJARDIN Réginald			
	M. RUELLÉ Alain		x	
	M. LAGARRIGUE Laurent			
Valpuseaux (CAESE)	M. MOUGIN christophe			
	M. TOULOUSE Bernard			
	M. PERTHUIS Jean-Richard			
Videlles (CC2V91)	M. CHAMBON Christophe	x		
	M. NEAU Fabrice			
	Mme CABILLON Mélanie			

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du dernier compte rendu.
- 2) Installation des nouveaux délégués au comité du SIRTOM
- 3) Désignation des nouveaux membres au sein du SIREDOM
- 4) Affectation du résultat
- 5) Budget primitif 2022
- 6) Adoption de la grille tarifaire 2022 de la part variable
- 7) Institution de la redevance spéciale
- 8) Temps du travail fixant les cycles de travail

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18 h 30

M. Pascal SIMONNOT, Président du SIRTOM délégué et maire de Moigny s/ École souhaite la bienvenue à tous les membres du Comité Syndical et remercie Monsieur Jean-Marie ANNA de nous accueillir dans sa commune.

Madame Anne THIBAUT, Vice-présidente, déléguée et maire d'Arville est désignée, à l'unanimité, pour assurer le secrétariat de séance.

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Il a été sollicité les éventuelles observations sur le compte rendu de la dernière réunion en date du 8 février 2022, puis a été proposé son approbation, avec ou sans modification, Mme MESSIAS (Burcy) vote l'abstention pour l'adoption du compte rendu du fait qu'elle n'était pas présente au comité du 8 février 2022.

2. INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUÉS AU COMITÉ

M. le Président a fait appel aux nouveaux délégués pour la collectivité de Maisse et de Soisy sur École (1 titulaire et 2 suppléants) et a proposé de les installer dans leurs fonctions. Le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte l'installation des nouveaux délégués.

3. DÉSIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES AU SIREDOM

Sur proposition de la commune, M. le Président a fait appel aux nouveaux délégués pour la commune de Maisse et de Soisy sur École (1 titulaire et 2 suppléants) et a déclaré les installer dans leurs fonctions qui seront confirmés lors d'un prochain comité au sein du SIREDOM. Le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte l'installation des nouveaux délégués au sein du SIREDOM.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Président a donné l'étude de l'affectation du résultat de fonctionnement et a proposé d'affecter le résultat de fonctionnement suivant l'extrait ci-dessous.

91408 Code INSEE	SIRTOM DU SUD-FRANCIEN SIRTOM	2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021		
Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :		Nombre de membres en exercice : 36 Nombre de membres présents : 0 Nombre de membres exprimés : 0 VOTES : Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement		
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		11 928,98
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		1 352 080,28
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		1 364 007,26
Solde d'exécution de la section d'investissement		
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		811 020,87
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)		0,00
Besoin de financement F. = D. + E.		0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.		1 364 007,26
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F		0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)		1 364 007,26
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Le solde de 1 364 007.26 euros en section de fonctionnement pour l'année 2022 (compte 002)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat en section de fonctionnement et mandate le Président pour les écritures comptables associées

5. BUDGET PRIMITIF 2022

Le projet du budget 2022 s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire de l'année. Il a été précédé par le rapport et débat d'orientations budgétaires qui a été délibéré et s'est tenu le 8 février 2022.

La présentation ci-dessous a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions budgétaires et comptables (M14).

Le SIRTOM a construit un budget primitif pour 2022, dans l'intérêt de ses 36 communes et de leurs usagers, en tenant compte des tarifs et prévisions budgétaires 2022 du SIREDOM, du forfait 2022 de la société ESD et de maintenir un équilibre sans recourir à l'emprunt mais soulève les impayés pour le site des Réaux à Soisy sur École qui sont évalués pour la seule RS à 12 822.48 € entre 2019 et 2021 inclus.

Le vote du budget primitif général est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 873 107,26 €	4 873 107,26 €
Section d'investissement	920 107,61 €	920 107,61 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGÉTISÉ

Chapitres	FONCTIONNEMENT		Recettes	
	Proposition budget 2022	Voté budget 2021	Proposition budget 2022	Voté budget 2021
Charges à caractère général	4 535 682,52 €	4 931 544,45 €		
Charges de personnel	193 900,00 €	139 700,00 €		
Dépenses imprévues	5 000,00 €	5 000,00 €		
Autres charges de gestion courante	41 838,00 €	43 600,00 €		
Charges exceptionnelles	24 500,00 €	2 500,00 €		
Dotation pour dépréciation	5 000,00 €	4 565,00 €		
Dotations aux amortissements	67 186,74 €	62 974,83 €		
Résultat (excédent)			1 364 007,26 €	1 352 080,28 €
Atténuations de charges			37 000,00 €	40 000,00 €
Produits des services			190 000,00 €	120 000,00 €
impôts et taxes			1 100,00 €	900,00 €
Dotations et participations			3 274 500,00 €	3 588 904,00 €
Autres produits de gestion courante			5 000,00 €	86 500,00 €
Produits exceptionnels			1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL	4 873 107,26 €	5 189 884,28 €	4 873 107,26 €	5 189 884,28 €

Le chapitre Charge à caractère général, est le plus important des dépenses de fonctionnement, intégrant les coûts de traitement et de collecte (3 554 221 €)

Le chapitre Charge de personnel il concerne les charges du personnel ainsi que les cotisations. Ce chapitre est augmenté par le recrutement de 2 agents (administratif et technique) en remplacement des agents détachés par le collecteur. Le choix du SIRTOM de prendre à sa charge ce personnel s'est porté sur une réduction du forfait du collecteur (82 K€)

Le chapitre Autres charges de gestion courante il regroupe les frais liés aux indemnités, cotisations et formation des élus.

Le chapitre Charges exceptionnelles, il concerne une provision pour régulariser des écritures sur l'exercice antérieur.

Le chapitre Reprise sur provisions pour dépréciation, il concerne les amortissements (en équilibre avec le chapitre 040 en recettes d'investissement)

Le chapitre Résultat de fonctionnement – Excédent, correspondant à l'excédent N-1

Le chapitre Atténuations de charges il concerne le remboursement des frais et charges de personnel détaché.

Le chapitre Produits des services, il correspond à la facturation de la redevance spéciale.

Le chapitre Impôts et taxes, il correspond à la taxe due par la communauté de communes du Val d'Essonne pour des logements situés à Vayre sur Essonne

Le chapitre Dotations et participations, il concerne le versement des Eco taxes versé par le SIREDOM, des participations TEOMI versée par les communautés de communes et d'Agglomération

Le chapitre Autres produits de gestion courantes, il concerne la vente de sacs rouges, bacs casés, divers remboursements.

SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGÉTISÉ

INVESTISSEMENT				
Chapitres	Dépenses		Recettes	
	Proposition budget 2022	Voté budget 2021	Proposition budget 2022	Voté budget 2021
Dépenses imprévues	3 000,00 €	3 000,00 €		
Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 000,00 €		
Immobilisations corporelles (dont 50 000 € bacs)	917 107,61 €	912 615,13 €		
Résultat (excédent)			811 020,87 €	837 360,30 €
FCTVA			7 900,00 €	7 280,00 €
Subventions			34 000,00 €	10 000,00 €
Amortissement des immobilisations			67 186,74 €	62 974,83 €
TOTAL	920 107,61 €	917 615,13 €	920 107,61 €	917 615,13 €

Le chapitre Dépenses imprévues, Ouverture budgétaire pour dépenses imprévues dans les limites de 7,5 % de dépenses réelles réalisées N-1.

Le chapitre Immobilisations corporelles, représente l'achat de bacs, matériel informatique

Le chapitre Solde exécution de la section, correspondant à l'excédent N-1

Le chapitre FCTVA, correspond au retour de FCTVA N-2, le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA est un prélèvement sur recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement). Pour rappel le taux de FCTVA est de 16.40 % appliqué au montant TTC.

Le chapitre Subventions d'investissement, il correspond au versement des subventions demandées, la subvention concernant l'acquisition du véhicule est inscrite en 2022 faute de versement en 2021.

Le chapitre 040 « Amortissement des immobilisations », il concerne les amortissements (en équilibre avec le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022, autorise M. le Président à signer tout acte relatif à cette affaire et donne pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2022 DE LA PART VARIABLE

M. le Président a proposé de reconduire et d'adopter la grille tarifaire 2022 sans augmentation des tarifs pour le coût de la part variable, le coût de la levée supplémentaire ainsi que le prix du rouleau et traitement des sacs rouges.

GRILLE TARIFAIRE 2022 DE LA PART VARIABLE POUR 18 LEVÉES DU BAC D'ORDURES MÉNAGÈRE									
140 L		240 L		360 L		660 L		SACS ROUGES	
P V	LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE	P V	LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE	P V	LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE	P V	LEVÉE SUPPLÉMENTAIRE	Rouleau	Traitement
20,00 €	3,40 €	34,00 €	5,80 €	51,00 €	8,60 €	94,00 €	15,80 €	5,00 €	10,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRTOM du Sud Francilien, à l'unanimité adopte la grille tarifaire 2022.

7. INSTITUTION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE.

M. le Président rappelle que la législation laisse également la possibilité aux collectivités de procéder à l'élimination de certains déchets d'origine non domestique. M. le Président rappelle que ces déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers est un service facultatif.

L'article L. 2224-14 du CGCT, issu de l'article 12 de la loi du 15 juillet 1975, prévoit que les communes et les EPCI “ assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret qu'ils peuvent eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.” Le décret n° 77-151 du 7 février 1977 portant application des dispositions concernant les collectivités locales édictées à l'article 12 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux précise en son article 7, repris à l'article R. 2224-28 du CGCT que : “ les déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages ”.

La circulaire de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 28 avril 1998 ajoute que : “ Dans la pratique, il faut considérer, pour la collecte, que les déchets “assimilés” aux déchets ménagers sont les déchets courants des petits commerces, des artisans, des services, qui sont présentés sur le trottoir dans les mêmes récipients que les ordures ménagères et qu'il est bien souvent impossible de distinguer, lors de la collecte, des déchets ménagers ”.

Cette même circulaire recommande, “ si les collectivités optent pour la prise en compte des déchets non ménagers (...) de veiller particulièrement à ce que les modalités de financement de ce service additionnel soient effectivement assurées et arrêtées, par la mise en place de la redevance spéciale ” (lorsque le service d'élimination n'est pas déjà financé par la REOM).

Ces dispositions ont pour but de permettre au service de collecte de ramasser des déchets non dangereux produits par les commerçants, artisans, restaurateurs... installés dans le tissu urbain, en voisinage avec des ménages. Rien ne saurait s'opposer à ce que les collectivités éliminent de la même façon les déchets des établissements d'enseignement, professions libérales et tous déchets non dangereux d'origine économique et professionnelle, pour autant que leurs producteurs le souhaitent et que leur élimination n'entraîne pas de sujétion particulière pour la collectivité compétente.

A compter du 1^{er} janvier 1993, les communes et les EPCI qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du CGCT (REOM) créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires telles que les administrations, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières).

Le I de l'article 104 de la loi de finances pour 2006 a étendu cette obligation aux syndicats mixtes compétents.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés.

Elle est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Ces producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers ne sont pas soumis au forfait des 18 levées. Ils seront facturés en fonction du nombre de levées effectués en fonction du volume du (ou des) bac(s) présenté(s).

M. le Président a proposé d'appliquer un tarif différent en fonction du producteur assujetti ou non à la TEOM afin de constituer la grille tarifaire.

M. le Président a présenté l'évolution de la grille tarifaire et a proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2022.

ÉVOLUTION TARIFS REDEVANCE SPÉCIALE AU LITRE		
	Assujettis à la TEOM	Non assujettis à la TEOM
2016	0,0150 €	0,0215 €
2017	0,0150 €	0,0215 €
2018	0,0150 €	0,0215 €
2019	0,0150 €	0,0215 €
2020	0,0165 €	0,0236 €
2021	0,0198 €	0,0308 €
2022	0,0198 €	0,0308 €

Vu l'exposé présenté par M. le Président, **après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,** décide des tarifs 2022 pour la redevance spéciale et sont appliqués en fonction de leur imposition : Producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers assujettis à la TEOM : 0.0198 € le litre, producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers non assujettis à la TEOM : 0.0308 € le litre.

Le Président ouvre le débat sur une facturation pour le bac « emballage » aux gros producteurs dans le cadre de la redevance spéciale. Il précise que l'ADEME encourage les syndicats à facturer le bac « emballage » et que le SIRTOM est le seul syndicat au moins sur une couronne proche à ne pas la facturer.

Les délégués proposent de faire une information aux entités concernées et de mettre en place sous forme de forfait, une facturation dans le cadre de la redevance spéciale « RS » pour les gros producteurs du bac jaune à compter du 1^{er} janvier 2023. Reste à déterminer le montant redevable pour les entités qui ne possèdent pas de conteneurs qui pourrait s'accorder d'un forfait.

La commission communication est en charge de rédiger un écrit qui sera adressé aux délégués pour diffusion auprès des entités concernées.

Une démarche a déjà été entamée auprès des commerçants de Milly la Forêt en collaboration avec les représentants mairie et l'association des commerçants. La même démarche va se poursuivre sur la commune de Maisse.

8. TEMPS DU TRAVAIL FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL

En application de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, la durée du temps de travail dans la fonction publique territoriale doit être harmonisée à 1607 heures par an.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Le Président a proposé au comité de fixer la durée hebdomadaire de travail au sein du syndicat suivant le tableau ci-dessous :

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>39h</i>	<i>38h</i>	<i>37h</i>	<i>36h</i>	<i>35h</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	23	18	12	6	0

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRTOM du Sud Francilien, à l'unanimité fixe la durée hebdomadaire de travail suivant le tableau ci-dessus.

INFORMATIONS

Le Président informe le comité que le refus de collecte (bac emballage) représente 34 % en 2020, et 38 % sur l'année 2021, ce qui implique une perte financière d'environ 100 000 €, puisque le recyclage des emballages engendre un retour des écotaxes et une facturation des tonnages en ordures ménagères, sans parler de la remise en question de la mise en place de la TEOM incitative.

De son côté, le SIRTOM engage une campagne de caractérisation sur le site de Vert Le Grand chaque semaine à chaque vidage des camions du tri afin d'identifier lui-même le constat des dérives signalés par le SIREDOM.

Il est essentiel de poursuivre la diffusion des consignes de « TRI », il est donc demandé aux délégués communaux de réaliser régulièrement une campagne d'information et sensibiliser les populations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 H 45.

Le Président,	La Secrétaire,
PASCAL SIMONNOT 	ANNE THIBAUT 

